

Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit

Délibération 2019-083

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Cédric Pichon occupe un poste de Technicien usagers/abonnés à la direction de la distribution et effectue une astreinte de niveau A sur les « Installations d'exploitation du Secteur sud » de la direction de la distribution.

La présente délibération a pour objet de prendre la suite de cette décision temporaire et de signer une convention de mise à disposition à compter du 11 octobre 2019 pour toute la durée de l'astreinte.

La valeur locative de ce logement a été estimée par Nexity en date du 11 septembre 2019 à 1 300€ par mois hors charges.

Conformément à la procédure en vigueur et à l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris applicable à partir du 1^{er} janvier 2019, l'occupation se fera à titre gratuit.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Cédric Pichon d'un logement à titre gratuit, précaire et révocable.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Cédric Pichon la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement E2 n°189 situé, 4 rue Henri Barbusse à Joinville-le-Pont (94) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à Monsieur Cédric Pichon.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 11 octobre 2019

Affiché au siège de la régie le : 14 OCT. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 14 OCT. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN